

PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Objectifs de bon état 2027 et objectifs moins stricts

Note de synthèse

Le Sdage 2022-2027, en fixant l'échelonnement dans le temps de l'atteinte du bon état des eaux, détermine l'ambition de la politique de l'eau du bassin pour six ans. Le programme de mesures contient les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Sdage, dont le bon état des eaux.

1. L'ambition validée par le comité de bassin : 61% de masses d'eau en bon état écologique et 39% de masses d'eau en objectifs moins stricts

Lors de séance du 22 octobre 2020, le comité de bassin Loire-Bretagne a souhaité s'inscrire dans la continuité du Sdage en cours, en retenant pour 2027 un objectif de 61% de masses d'eau en bon état écologique.

Quels objectifs d'état écologique viser pour les autres masses d'eau (39%) ?

L'article 4 de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE) permet de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau dans certains cas qui doivent être justifiés.

Pour mémoire, les différents types de dérogations sont :

- le report de délais (art. 4.4),
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5),
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6),
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art 4.7).

Les reports de délais n'étaient possibles que jusqu'en 2027, sauf dans les cas où les conditions naturelles sont telles que les objectifs ne peuvent être réalisés dans ce délai (cas où le décalage dans le temps entre les actions nécessaires au bon état et les effets est très important).

La définition d'objectifs moins stricts est dès lors le motif de dérogation majoritaire pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027.

2. La définition d'un objectif moins strict

D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le terme « d'objectif moins strict » peut se révéler démobilisateur et quelque peu trompeur. Il traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de **son rééchelonnement dans le temps**. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées puisque le bon état est visé sur tous les autres éléments de qualité. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Une analyse technique approfondie a été menée entre fin 2019 et juin 2020, permettant d'identifier les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable. Il s'agit de masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions (rejets ponctuels très importants, forte densité d'ouvrages transversaux, cours d'eau fortement rectifiés en milieu urbain ou encore cours d'eau marqués par des recalibrages importants et des pollutions par les pesticides). Pour ces masses d'eau, conformément

à la méthodologie nationale, des éléments techniques et économiques ont été apportés, permettant d'étayer la proposition de définir un objectif moins strict (OMS). Il s'agissait en particulier de répondre aux questions suivantes : les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état sont-elles « techniquement faisables » dans les délais ? Quels bénéfices escomptés au regard des coûts des mesures nécessaires ? La capacité de financement des acteurs concernés est-elle suffisante ?

3. Identification des masses d'eau en objectif moins strict sur le bassin Loire-Bretagne

Le tableau suivant comporte le nombre de masses d'eau proposées en OMS pour l'état écologique, par catégorie de masses d'eau :

	Masses d'eau cours d'eau	Masses d'eau plan d'eau	Masses d'eau littorales
Projet de Sdage 2022-2027 : masses d'eau confirmées OMS (état écologique)	723	67	25

790 masses d'eau cours d'eau et plans d'eau sont concernés par une proposition de classement en OMS. Elles appartiennent en effet à un ou plusieurs « types d'altération » justifiant cette proposition (voir tableau ci-dessous). Par exemple, 11% de ces masses d'eau sont marquées par une rectification urbaine importante, étant entendu qu'elles peuvent être concernées par d'autres « types » du tableau

Nombre de masses d'eau cours d'eau et plans d'eau retenues en OMS	790
Cours d'eau à rejets ponctuels importants par rapport à la capacité du milieu (zones à très forte densité industrielle ou urbaine et petits cours d'eau)	6%
Cours d'eau à forte densité d'ouvrages transversaux (seuils, moulins, petits barrages)	20%
Cours d'eau fortement rectifiés en contexte urbain	11%
Cours d'eau à hydrologie très altérée par des prélèvements pour l'AEP	1%
Cours d'eau altérés par l'aménagement foncier (combinaison problématique rectification agricole et présence pesticides)	51%
Cours d'eau altérés par la présence de plans d'eau de type étangs (problématique interception des flux)	41%
Masses d'eau plans d'eau en risque nitrates (seuils de bon état réductibles)	8%
Masses d'eau plans d'eau en risque phosphore (seuils de bon état réductibles)	3%

25 masses d'eau littorales sont concernées par une proposition de classement en OMS :

- ⇒ plus de 70% d'entre-elles sont concernées par la problématique « eutrophisation », expliquée par les apports en nutriments agricoles issues des territoires ruraux amont fortement agricoles. L'atteinte du bon état des eaux littorales nécessiterait d'atteindre des teneurs en nitrates très faibles dans les cours d'eau amont, pouvant conduire à remettre en cause le maintien des activités agricoles.
- ⇒ 40% d'entre-elles sont concernées par une dégradation du compartiment écologique « poissons » réductible, et 4% par une dégradation du compartiment « bilan d'oxygène » substantielle.

Pour les masses d'eau en OMS, un objectif « adapté » et « transitoire » est proposé pour un ou plusieurs éléments de qualité, en fonction de la nature de la pression. Pour mémoire, pour les masses d'eau de surface, plusieurs éléments de qualité composent l'état écologique (flore aquatique, faune benthique invertébrée, faune piscicole, température de l'eau, bilan d'oxygène, salinité, état d'acidification, concentrations en nutriments ou encore polluants spécifiques de l'état écologique). L'état écologique comprend une classification en cinq classes d'état. L'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines comprend quant à lui un ensemble de molécules, classés en deux classes (« bon » ou « pas

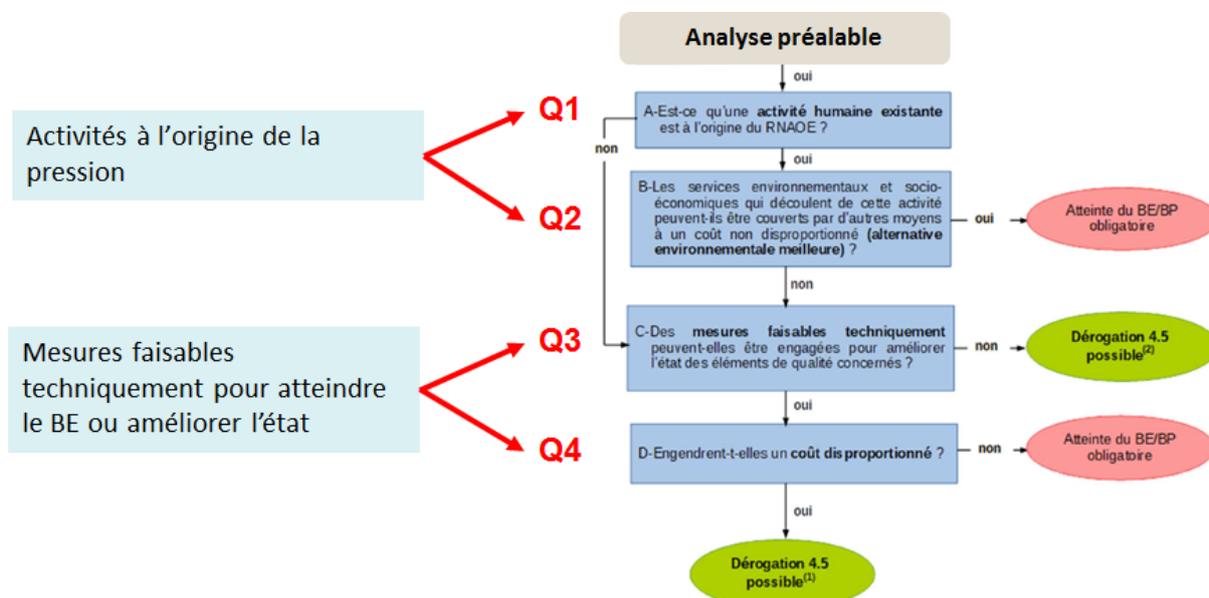
bon »). Ainsi, par définition, l'objectif « adapté » pour une masse d'eau proposée en OMS pour l'objectif d'état chimique se traduira par un objectif de « non dégradation ». Enfin, l'état quantitatif des masses d'eau souterraines comprend une classification en deux classes (« bon » ou « pas bon »).

4. Les fiches OMS de justification

A l'issue de l'analyse technique décrite dans le point 2. ci-dessus, des fiches de justification pour un classement en OMS en lien avec l'état écologique ont été formalisées pour 790 masses d'eau (723 masses d'eau cours d'eau et 67 masses d'eau plan d'eau). Ces fiches sont disponibles dans les deux fichiers suivants :

- ⇒ [Projet_Sdage_2022_2027_MECE_OMS.pdf](#)
- ⇒ [Projet_Sdage_2022_2027_MEPE_OMS.pdf](#)

Chaque fiche reprend les étapes de justification prévues dans le guide méthodologique national relatif aux exemptions. Le schéma suivant présente de façon synthétique les étapes à renseigner :



5. Où trouver les masses d'eau proposées en OMS dans le projet de Sdage 2022-2027

Masse d'eau cours d'eau : pp 271 – 301

Extrait pour l'exemple

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT			
FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-

Masse d'eau plan d'eau : pp 307 – 310

Extrait pour l'exemple

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL137	RETENUE DE TORCY VIEUX	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-

Masse d'eau côtière et de transition : pp 315 – 317

Extrait pour l'exemple

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC10	Baie de Lannion	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC12	Léon-Trégor (large)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-